

LA SAISIE DES SALAIRES

Cette année encore doit revenir devant le Parlement fédéral un projet de loi concernant la saisie des salaires des officiers public et des employés du gouvernement.

On se demande vraiment pourquoi les serviteurs de l'Etat ne seraient pas soumis aux mêmes lois que le commun des mortels relativement aux dettes et obligations qu'ils peuvent contracter.

C'est faire une injure aux employés du gouvernement que de leur accorder une exception de faveur au point de vue de la saisie des salaires et nous sommes certains que, s'ils étaient consultés, la très grosse majorité d'entre eux demanderait à être traitée comme le sont les employés du commerce et de l'industrie. Cette faveur n'en est pas une pour ceux qui tiennent à l'honneur de s'acquitter de leurs dettes, tandis qu'elle est à l'avantage exclusif des mauvais payeurs, c'est-à-dire de la portion la moins intéressante de cette catégorie d'employés.

Le commerçant qui fait crédit à un employé s'imagine à tort ou à raison, — à raison, espérons-le — que, pour obtenir sa position, le dit employé a donné non seulement des garanties de capacité dans les examens qu'il a subis, mais qu'il a pu fournir également des garanties de moralité qui lui ont fait octroyer la place qu'il occupe. En conséquence, le commerçant lui fait volontiers crédit sur son titre d'employé de l'Etat.

Il arrive cependant que l'employé public à qui on a ainsi fait crédit ne le mérite pas et c'est alors qu'il profite de l'exemption de saisie de salaire.

Est-il admissible que le titre d'employé public puisse légalement dispenser un débiteur de s'acquitter envers son créancier ? Il serait bon de mettre d'accord et les lois et la morale.

Un homme à quelque classe de la société qu'il appartienne est tenu de payer ses dettes en vertu de la morale, il doit l'être également par la loi.

LA COMPTABILITE

LA VÉRIFICATION DES COMPTES

(Suite.)

Quel est l'objet ou le but de la vérification des comptes ? On peut résumer en trois points principaux les fins auxquelles elle tend :

1o Découvrir les erreurs de principe dans la comptabilité, c'est-à-dire les erreurs commises de bonne foi par un teneur de livre incompetent.

2o Découvrir les erreurs d'omission ou de commission ; c'est-à-dire les erreurs dues à l'oubli d'entrer au débit ou au crédit des comptes tous les articles qui devraient y figurer, ou celles qui sont dues à des entrées répétées.

3o Découvrir les erreurs de fraude inspirées par la malhonnêteté.

Il n'est pas besoin d'entrer dans le détail de cas particuliers ni d'insister sur ces trois points pour rappeler aux lecteurs la fréquence de ces erreurs. Trop de désastres financiers sont là pour prouver par les faits à quelle catastrophe une comptabilité défectueuse peut conduire un chef d'entreprise.

Parmi les avantages principaux qui militent en faveur de la vérification des comptes, je mentionnerai les suivants :

1o Elle est une garantie que les teneurs de livres ne négligent aucune partie de leur travail.

2o Elle est la preuve que les comptes sont tenus jusqu'à date.

3o Elle donnera aux chefs d'entreprise un contrôle absolu de leurs affaires.

Ce sont là des avantages généraux